REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers SÉANCE DU 13 MARS 2024

Objet de la délibération : Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 6 Mars 2024

Transmise au Contrôle de légalité le 14 Mars 2024 Affichée le 15 Mars 2024

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice: 88
Présents: 8
Pouvoirs: 0
Excusés: 26
Votants: 8

2ème convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mars à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SOLLIÈS TOUCAS au sein de la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. TOULOUSE Christian, Président.

Accusé de réception en préfecture 083-258301126-20240313-2024AG1303_3-DE Date de réception préfecture : 14/03/2024

Délégués Titulaires Présents			
ÉVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François		
LA VALETTE	BAGNOL Luc		
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc		
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre		
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian		
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle		
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey		

		Délégués Supple			
	W. 2				
THE RESERVE		Délégués Supple	éants sans voix	délibérative	A THE RESERVED

	Pouvoirs			
Néant				
Absences Excusées				
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine			
BORMES	PIERRE Véronique			
CAVALAIRE	MORTIER Carold			
CHATEAUDOUBLE	MERABET Olivier			
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal			
LA FARLEDE	EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure - HENRY Pierre			
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole			
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline			
OLLIOULES	GARRONE Florence			
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel			
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid			
RIANS	GEROLIN Éric			
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette			
SAINT TROPEZ	MILLIER Hélène - OLLER MOULET Valérie			
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe - ROSTAGNO Agnès			
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre			
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe – FOUASSE Bénédicte			
TOURVES	BOYER Kévin			
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie			

Rapporteur: Mme RAVINAL Danièle, 1ère Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Considérant l'adoption du référentiel M57 pour le budget du SIVAAD à compter du 1er janvier 2024,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du Budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance (Article L2122-22 du CGCT).

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, le 13 Mars 2024 à SOLLIÈS TOUCAS.

Pour extrait conforme Le Président du SIVAAD TOULOUSE Christian

> Accusé de réception en préfecture 083-258301126-20240313-2024AG1303_3-DE Date de réception préfecture : 14/03/2024